

Convention de gestion et de réussite éducative

entre
la Commission scolaire De La Jonquière
et

l'École polyvalente Jonquière
2010- 2011

Suivi

PRÉAMBULE

La convention de partenariat et la convention de gestion et de réussite éducative sont les outils retenus pour concrétiser les liens entre les partenaires et pour s'assurer de la cohérence et de la complémentarité entre le plan stratégique du ministère, le plan stratégique de la commission scolaire et le plan de réussite de l'école ou du centre. Elles visent à intégrer l'ensemble des actions dans une vision globale à partir de laquelle s'insère l'ensemble des programmes et des actions.

L'approche contractuelle qui se conclut par la signature de la convention de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative implique au préalable que les parties travaillent ensemble en vue de l'atteinte de buts et d'objectifs mesurables communs en prenant les moyens nécessaires pour les atteindre. Cette approche est basée sur une gestion axée sur les résultats et sur une reddition de comptes annuelle.

La convention de gestion et de réussite éducative reconnaît les particularités de l'école et du centre et est adaptée aux réalités de celui-ci, tout en maintenant le cap sur les mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

Signataires de la convention de gestion et de réussite éducative

*Direction générale
de la commission scolaire*

Date

Direction de l'école ou du centre

Date

LE BUT DE LA CONVENTION DE GESTION ET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Tel que prévu à l'article 209.2 de la Loi sur l'instruction publique, le but de la convention de gestion et de réussite éducative est de convenir annuellement entre la commission scolaire et le directeur de chacune de ses écoles et de ses centres des mesures requises pour assurer l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre.

La convention de gestion et de réussite éducatives tient compte de la planification stratégique de la commission scolaire et identifie la contribution de l'établissement aux objectifs mesurables de la convention de partenariat. Elle doit être établie en tenant compte de la situation particulière et du portrait réalisé par chaque établissement dans le cadre du processus d'élaboration de son projet éducatif et de son plan de réussite.

Elle porte notamment sur les éléments suivants :

- Le plan stratégique, 2009-2014 et la convention de partenariat de la commission scolaire;
- Les modalités de la contribution de l'école ou du centre à l'atteinte des buts fixés et des objectifs mesurables prévus à la convention de partenariat conclue entre la commission scolaire et le ministre au regard des **cinq buts suivants** :

1. L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans;
2. L'amélioration de la maîtrise de la langue française;
3. L'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires chez certains groupes cibles, particulièrement les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
4. L'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire;
5. L'augmentation du nombre d'élèves de moins de 20 ans en formation professionnelle.

LES RÉFÉRENCES AU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

La convention de gestion et de réussite éducative entre la commission scolaire et le directeur de l'école ou du centre est conclue dans le cadre des dispositions de la Loi sur l'instruction publique et des règlements applicables aux commissions scolaires.

Elle permet de mettre en liens la responsabilité confiée au ministre, par l'article 459 de la Loi, de veiller à la qualité des services éducatifs dispensés par les commissions scolaires avec celle confiée à la commission scolaire, par l'article 207.1, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population.

Tel que précisé à l'article 209.2 de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP), le projet de convention de gestion et de réussite éducative doit être soumis pour approbation au Conseil d'établissement après consultation du personnel de l'école ou du centre.

But 1 : L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans						
Objectif 1.4 : Augmenter le taux de réussite des élèves du 1^{er} cycle du secondaire de 8 % dans les matières de base d'ici 2014.						
Indicateur : Le taux de réussite des élèves du 1^{er} cycle du secondaire au bilan des apprentissages.				Cible : En 2014, 79 % des élèves du 1^{er} cycle du secondaire ont réussi leurs matières de base au bilan des apprentissages.		
Objectifs de l'école ou du centre	Indicateur	Cible	Moyens	Échéances	Ressources	Mécanismes de suivi/calendrier
Objectif 1.1 Accompagner les élèves à risque au 1 ^{er} cycle du secondaire en français et mathématique afin d'augmenter le taux d'élèves promus de 2 % pour l'année scolaire 2010-2011.	Le taux d'élèves promus de 2 ^e secondaire.	En juin 2011, 78 % des élèves de 2 ^e secondaire ont été promus au 2 ^e cycle du secondaire.	Soutien à l'enseignement en français et en mathématique par la mise en place d'un groupe besoin en 1^{re} secondaire (105) et en 2^e secondaire (204 et 205) (action reconduite et ciblée) Intervention auprès des élèves à risque ayant des difficultés d'apprentissage (Élèves à l'enseignement régulier avec un an de retard au secondaire « doubleurs » F11/F22). Les élèves du groupe besoin en 1 ^{re} secondaire (105) et en 2 ^e secondaire (204 et 205) seront accompagnés tout au cours de l'année scolaire par quatre enseignants de l'enseignement régulier (français et mathématique) et deux enseignantes EHDAA. Ces	Juin 2011	Deux enseignantes en « soutien pédagogique », deux enseignantes en français, une enseignante en mathématique et un enseignant en mathématique de l'enseignement régulier.	Des tableaux Excel nous permettent d'assurer un suivi continu des actions prioritaires mises en place et de voir l'évolution des données au cours de l'année scolaire. Des bilans trimestriels nous permettent d'apporter des mesures correctives en temps opportun. À partir de l'outil LUMIX de la société GRICS, trois tableaux sont réservés pour l'évaluation des objectifs fixés.

			élèves ont huit périodes en français et six périodes en mathématique en « team teaching ».			
--	--	--	---	--	--	--

But 1 : L'augmentation de la diplomation et de la qualification avant l'âge de 20 ans

Objectif 1.5 : Réduire de 25 le nombre de sortants sans diplôme ni qualification d'ici 2014.

Indicateur : Nombre annuel de sorties sans diplôme ni qualification parmi les élèves inscrits.

Cible : En 2014, le nombre de décrocheurs a diminué de 25.

Objectifs de l'école ou du centre	Indicateur	Cible	Moyens	Échéance	Ressources	Mécanismes de suivi/calendrier
Objectif 1.3 : Réduire de 0,5 % le taux d'absentéisme des élèves qui s'absentent pour une raison motivée ou non-motivée au cours de l'année scolaire 2010-2011.	Le taux d'absentéisme des élèves.	En juin 2011, 5,67 %, des élèves se sont absentés pour une raison motivée ou non-motivée, soit une diminution de 0.5 %.	L'absentéisme, non merci (action nouvelle et ciblée) Nous analyserons à tous les deux cycles les rapports « Absences détaillées » afin de cibler les élèves qui se sont absentés pour une raison motivée ou non-motivée. Après 6 périodes d'absence (1,5 jours de classe), l'enseignant-tuteur rencontre l'élève concerné pour comprendre et évaluer la situation. Après 12 périodes d'absence (3 jours de classe), le responsable de niveau rencontre l'élève concerné et fait un appel aux parents afin de les sensibiliser sur l'importance de la présence en classe qui favorise grandement la réussite scolaire. À la 20 ^e période d'absence (5 jours de classe), la direction et le responsable de niveau rencontrent les parents et l'élève en étude de cas.	Juin 2011	L'enseignant tuteur de chacun des groupes. Le responsable de niveau au 1 ^{er} cycle et les deux responsables de niveau au 2 ^e cycle.	Suivi des absences et rapports avec l'outil LUMIX de la société GRICS.